

Compte rendu de séance

Séance du 16 Décembre 2021

L' an 2021 et le 16 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de DEBATISSE Philippe, le Maire.

Présents : M. DEBATISSE Philippe, Maire, Mmes : ALLAIN Jocelyne, CAZARETH Olivia, HAMON Jeannette, REGUER Sabrina, MM : BAILLEAU Patrick, LETELLIER Éric, THIBAUT Didier, TOUTAIN Stéphane

Excusés ayant donné procuration : Mme FUKS Marie à M. DEBATISSE Philippe, M. CLÉRISSY Marc à M. BAILLEAU Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 10/12/2021

A été nommée secrétaire : Mme REGUER Sabrina

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 réf : 1/2021-12-16

Vu l'avis du comptable public en date du 10 décembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de La Puisaye au 1er janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4) , la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1 er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier et unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'Etat portant l'expérimentation du compte financier unique ;

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation à Monsieur le Maire de mandater des dépenses d'investissement vant le vote du budget réf : 2/2021-12-16

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon les dépenses concernées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux de voirie 2022 réf : 3/2021-12-16

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de voirie 2022 comprenant la réfection de voies communales et le curage et reprofilage de fossés. Le devis des fossés a été validé lors de la précédente réunion du conseil municipal et pourra être jumelé avec les devis de voirie pour la demande subvention.

Après lecture de l'article 142 de la loi de simplification de l'action publique concernant le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux relevé à 100 000 € HT et confirmation de la sous-préfecture, Monsieur le Maire propose les devis des deux entreprises :

- GUERIN TP avec réfection totale de certaines voies pour un montant de 272 199,60 € TTC
- TP 28 pour des travaux de réfection partielle des voies pour un montant de 52 473,60 € TTC

Monsieur le Maire propose de prévoir pour 2022 uniquement des travaux d'entretien et de réfection partielle des voies communales au vu des autres projets prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise TP 28 pour un montant de 52 473,60 € TTC.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI 2022 : Voirie réf : 4/2021-12-16

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie et de fossés prévus en 2022 pour un montant de 55 807,28 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour l'année 2022 pour un montant de 27 903,64 € soit 50 % de la dépense totale.

Rappel du plan de financement:

Charges en € HT	Produits financiers en € HT
Coût global : 55 807,28 €	FDI (sollicité 50%) : 27 903,64 € Autofinancement 50 %: 27 903,64 €
Total des charges : 55 807,28 €	Total des produits : 55 807,28 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre du FDI 2022: Rénovation des volets de la mairie réf : 5/2021-12-16

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation des volets de la mairie pour un montant de 18 636 € HT, soit 22 363,20 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement pour l'année 2022 pour un montant de **5590,80 €** soit 30 % de la dépense totale.

Rappel du plan de financement:

Charges en € HT	Produits financiers en € HT
Coût global : 18 636 €	FDI (sollicité 30%) : 5590,80 € Autofinancement 70 %: 13045,20 €
Total des charges : 18 636 €	Total des produits : 18 636 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DSIL 2022: portes et fenêtres de l'école réf : 6/2021-12-16

Monsieur le Maire rappelle le devis validé pour les travaux de réfection des portes et fenêtres de l'école. Le coût total s'élève à 13 915 € HT, soit 16 698 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 à hauteur de 30% de la dépense totale.

Plan de financement

Charges en € HT	Produits financiers en € HT
Coût global : 13 915 €	DSIL (sollicitée 30 %) : 4174,50 Autofinancement 70% : 9740,50
Total des charges : 13 915 €	Total des produits : 13 915 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DETR 2022 : Rénovation des volets de la mairie réf : 7/2021-12-16

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation des volets de la mairie pour un montant de 18 636 € HT, soit 22 363,20 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 pour un montant de 3727,20 € soit 20 % de la dépense totale.

Rappel du plan de financement:

Charges en € HT	Produits financiers en € HT
Coût global : 18 636 € HT	DETR (sollicité 20%) : 3727,20 € FDI (sollicité 30 %) : 5590,80 € Autofinancement 50 %: 9318 €
Total des charges : 18 636 € HT	Total des produits : 18636 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la DETR 2022 : Installation d'une aire de jeux réf : 8/2021-12-16

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'une aire de jeux pour un montant de 22 450 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022 pour un montant de 4490 € soit 20 % de la dépense totale.

Rappel du plan de financement:

Charges en € HT	Produits financiers en € HT
Coût global : 22 450 € HT	DETR (sollicité 20%) : 4 490 € Autofinancement 80 %: 17 960 €
Total des charges : 22 450 € HT	Total des produits : 22 450 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Appel à projets 2022 d'Energie Eure-et-Loir pour la rénovation énergétique des bâtiments publics réf : 9/2021-12-16

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Monsieur le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'école et de l'ancien presbytère. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 18 333,06 € HT.

L'appel à projets 2022 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de rénovation énergétique concernant l'école et l'ancien presbytère, pour un coût global estimé à 18 333,06 € HT,
- décide de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Fibre : une chambre de tirage va être installée courant janvier 2022 devant le Poste 20. Les câbles d'alimentation de la fibre menant à Gervaine et au Pré-Brou peuvent passer dans les fourreaux déjà existants en souterrain.

- SIDEP : une fuite sur le réseau d'eau potable est présente sur la route de l'ancienne gare. Les équipes recherchent l'endroit exact. Des travaux urgents sur le réseau d'eau potable de La Puisaye sont programmés par le SIDEP dans la tranche 1 pour un montant de 235 000 €. Les travaux sur le réseau entre le bourg et le Mineray sont prévus dans la tranche 2 pour un montant de 170 000 €.

- Fondation du patrimoine : les flyers et affiches pour le mécénat des travaux du lavoir devraient être disponible début janvier 2022. Ces derniers seront à distribuer pour informer le plus possible de personnes.

Séance levée à 20:05

En mairie, le 23/12/2021

Le Maire
Philippe DEBATISSE